

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

UN LIBRARY

APR 25 1984

TRENTIÈME ANNÉE

UN/SA COLLECTION

1836^e SÉANCE : 11 AOÛT 1975

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1836)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres du Conseil de sécurité sur les demandes d'admission de la République du Sud Viet-Nam et de la République démocratique du Viet-Nam (S/11794)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments trimestriels aux Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

1836ème SÉANCE

Tenue à New York le lundi 11 août 1975, à 15 heures.

Président : M. Shizuo SAITO (Japon).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Chine, Costa Rica, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyane, Irak, Italie, Japon, Mauritanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1836)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres du Conseil de sécurité sur les demandes d'admission de la République du Sud Viet-Nam et de la République démocratique du Viet-Nam (S/11794).

La séance est ouverte à 15 h 30.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres du Conseil de sécurité sur les demandes d'admission de la République du Sud Viet-Nam et de la République démocratique du Viet-Nam (S/11794)

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Conformément à la décision prise à la 1835e séance ce matin, je propose maintenant, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter les représentants de Cuba, de la Guinée, de la Hongrie, de l'Inde, de la Pologne, de la République démocratique allemande, de la Roumanie, de la Somalie et de la Yougoslavie à participer au débat du Conseil sans droit de vote.

Sur l'invitation du Président, M. Acosta Rodríguez (Cuba), Mme Jeanne Martin Cissé (Guinée), M. Bánnyász (Hongrie), M. Jaipal (Inde), M. Czarkowski (Pologne), M. Neugebauer (République démocratique allemande), M. Datcu (Roumanie), M. Hussein (Somalie) et M. Petrić (Yougoslavie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : En outre, je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu une lettre du représentant de l'Algérie par laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil, conformément aux dispositions pertinentes de la charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire. Avec l'assentiment du Conseil, et conformément à la pratique, je me propose d'inviter le représentant de l'Algérie à participer au débat sans droit de vote. En raison du nombre limité de places à la table du Conseil, j'invite le représentant de l'Algérie à occuper le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil, étant entendu qu'il sera invité à prendre place à la table du Conseil lorsque son tour de parole viendra.

Sur l'invitation du Président, M. Bouayad-Agha (Algérie) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

3. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil va maintenant continuer la discussion de la question dont il est saisi et qu'il a commencée ce matin. Le prochain orateur inscrit sur ma liste est le représentant de la Roumanie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

4. M. DATCU (Roumanie) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous exprimer ainsi qu'aux autres distingués membres du Conseil de sécurité la gratitude de la délégation roumaine pour nous avoir offert la possibilité de présenter la position du Gouvernement roumain sur les questions dont le Conseil est saisi.

5. Nous éprouvons une satisfaction particulière en prenant la parole devant le Conseil sous la présidence d'un illustre représentant du Japon — pays ami avec lequel la Roumanie entretient d'excellentes relations de coopération basées sur la confiance et le respect réciproque, sur l'égalité des droits et avantages mutuels.

6. C'est pour moi un honneur insigne que de pouvoir saluer chaleureusement au nom du Gouvernement roumain, la présence ici aux Nations Unies des premiers représentants accrédités en tant qu'observateurs par la République du Sud Viet-Nam, M. Dinh Ba Thi, et par la République démocratique du Viet-Nam, M. Nguyen Van Luu. Je voudrais leur adresser

nos cordiales félicitations, leur exprimer nos meilleurs vœux de succès et les assurer de notre entier concours dans l'accomplissement de leur mission.

7. Le Conseil de sécurité est saisi à présent des demandes d'admission aux Nations Unies de la part de la République du Sud Viet-Nam et de la République démocratique du Viet-Nam, Etats souverains épris de justice et de paix et avec lesquels mon pays est étroitement lié par des rapports d'amitié et de solidarité fraternelle. L'admission de nouveaux Etats Membres est un sujet qui intéresse l'Organisation tout entière. L'intérêt de la Roumanie envers cette question est d'autant plus facile à comprendre qu'elle a milité depuis toujours pour l'universalité de l'ONU, pour son renforcement et l'accroissement de son rôle dans les affaires internationales.

8. Pendant 30 années, le peuple vietnamien a eu à lutter contre les forces réactionnaires internes, contre l'intervention étrangère, pour défendre son droit au développement libre dans la dignité et l'indépendance. La victoire éclatante obtenue par le peuple vietnamien vient de confirmer une fois de plus la grande vérité de nos temps, à savoir que lorsqu'un peuple est décidé à défendre résolument son droit sacré et inaliénable à la liberté et à l'indépendance nationale, aucune force au monde n'est à même de l'empêcher à remporter une victoire complète.

9. La Roumanie socialiste a exprimé, dès le début, sa solidarité avec le peuple vietnamien dans sa lutte héroïque et lui a prêté tout son appui pour la libération définitive de sa patrie. Nous considérons la victoire du peuple vietnamien comme une contribution historique au succès de la lutte des forces progressistes et anticolonialistes contre l'ancienne politique de force, de diktat et d'ingérence dans les affaires intérieures des pays, pour la sauvegarde du droit de tous les peuples d'être maîtres de leurs destinées et d'organiser indépendamment leur vie, conformément à leurs propres aspirations, pour l'édification d'un monde meilleur et plus juste.

10. Le dénouement heureux des événements d'Indochine a créé pour le peuple vietnamien tellement éprouvé les conditions nécessaires pour passer à l'activité de reconstruction, de développement démocratique de sa société, et pour atteindre les nobles idéaux de progrès économique et social. Dans cette œuvre complexe, il doit compter sur l'appui et la solidarité de la communauté internationale tout entière, en bénéficiant des fruits de la coopération multilatérale au sein des organisations internationales.

11. L'admission de la République du Sud Viet-Nam et de la République démocratique du Viet-Nam en tant que Membres de l'ONU n'est qu'un pas logique et naturel, longuement attendu par l'opinion publique internationale, pour réaliser ainsi leur entrée complète au sein de la communauté des nations souveraines et indépendantes. Voilà pourquoi le Gouvernement

roumain donne son plein appui aux demandes d'admission aux Nations Unies des deux Etats vietnamiens. Nous croyons sincèrement que l'Organisation a la mission de conjuguer les efforts de tous les Etats épris de paix afin de renforcer sa capacité et d'accroître son rôle.

12. Il ne fait aucun doute que la présence de la République du Sud Viet-Nam et de la République démocratique du Viet-Nam en tant que Membres de plein droit des Nations Unies permettra à l'Organisation d'apporter une contribution accrue au renforcement de la paix et de la coopération sur le grand continent asiatique et à travers le monde.

13. L'acceptation de ces demandes serait non seulement un acte politique conforme aux principes de la Charte de l'Organisation, mais aussi un acte de justice et l'accomplissement d'un devoir de l'Organisation envers le peuple vietnamien, qui, par ses sacrifices innombrables, a défendu glorieusement les grands principes de la Charte. L'admission des deux Etats vietnamiens aux Nations Unies devra être considérée comme la reconnaissance d'un droit gagné par le peuple vietnamien au bout d'un long et ardu combat, comme le couronnement de sa lutte pour l'indépendance nationale.

14. Le peuple du Viet-Nam s'est adressé à l'ONU. L'Organisation tout entière, chacun de ses Membres, doit trouver un motif de satisfaction dans le fait que, après une si longue lutte et avant même que leurs blessures soient guéries, l'un des premiers actes de politique étrangère des deux Etats vietnamiens est de demander à se joindre à l'Organisation pour y apporter leur expérience et leur énergie et pour y ajouter leurs efforts pour œuvrer de concert avec les autres nations du monde en vue de renforcer la paix et la coopération internationales. Maintenant, c'est à l'Organisation — et en particulier, à ce stade-ci, à vous, membres du Conseil — de leur répondre affirmativement et sans équivoque. C'est dans cet esprit que le Gouvernement roumain exprime l'espoir que les membres de ce haut forum donneront suite aux demandes justifiées présentées par la République du Sud Viet-Nam et la République démocratique du Viet-Nam et que les projets de résolution présentés par neuf Etats [S/11795 et S/11796] seront adoptés.

15. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le prochain orateur est le représentant de l'Inde, que j'invite à prendre place à la table du Conseil et à qui je donne la parole.

16. M. JAIPAL (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je commencerai par vous adresser mes félicitations chaleureuses pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'août, et je vous souhaite plein succès dans l'accomplissement de ces fonctions. Ma délégation vous est reconnaissante, ainsi qu'aux autres membres du Conseil, de lui donner cette occasion de présenter

ses opinions sur l'importante question dont s'occupe actuellement le Conseil.

17. Le Gouvernement et le peuple de l'Inde ont pendant très longtemps souhaité le succès de la lutte du peuple vietnamien pour l'indépendance, cet intérêt s'expliquant par notre propre mouvement national d'indépendance. Historiquement et spirituellement, la lutte du peuple vietnamien entraine dans le cadre plus vaste du mouvement global des peuples colonisés vers leur émancipation. Peut-être cette lutte a-t-elle revêtu une signification plus grande encore pour nous, en Inde, puisque les Vietnamiens sont un peuple d'Asie, et certains aspects culturels ont créé des liens de sympathie naturelle et mutuelle entre nos pays et nos peuples.

18. En fait, nous avons espéré — comme, j'en suis certain, nombre d'autres nations — que le Viet-Nam puisse entrer aux Nations Unies en même temps que les deux autres Etats de l'Indochine. Malheureusement, tel ne fut pas le cas et au contraire, la lutte du peuple vietnamien pour se libérer de toutes les forces étrangères entra dans une phase nouvelle et encore plus accablante, au cours de laquelle le pays se trouva divisé et son territoire fut converti en un terrain d'essais pour les effrayantes armes de la guerre moderne. Aucune autre guerre de libération nationale n'a laissé une telle cicatrice sur la conscience des Nations Unies, car en tant qu'organisation, celles-ci sont restées à l'écart et n'ont rien fait. C'était là un conflit localisé que l'Organisation n'a même pas essayé de faire cesser, de sorte qu'elle a, en quelque sorte, développé ce que l'on pourrait appeler un complexe de culpabilité à l'égard du Viet-Nam. Nous devons, en vérité, nous sentir tous assez peu fiers de nous trouver ici, aujourd'hui, face à une situation où c'est le peuple vietnamien lui-même qui demande à entrer aux Nations Unies, organisation qui a si peu fait pour lui. Dans ces circonstances, on aurait pu croire que les Nations Unies admettraient tranquillement les deux Etats vietnamiens, sans aucun tapage, et, de plus, feraient amende honorable à ces pays pour toutes ces années de négligence de la part des Nations Unies.

19. Ily a un certain pathos et une certaine ironie dans la situation actuelle qui ne sauraient échapper même à ceux d'entre nous qui sont les moins émotifs. Qu'il me soit permis de passer maintenant aux aspects purement juridiques de la question. Les conditions d'admission des nouveaux Membres, au nombre de trois, sont énoncées à l'Article 4 de la Charte. Premièrement, le candidat doit accepter les obligations contenues dans la Charte. Deuxièmement, le candidat doit être un Etat pacifique. Et troisièmement, le candidat doit être capable de remplir les obligations énoncées dans la Charte et désireux de le faire.

20. Je crois que tous les membres du Conseil sont d'avis que les deux Etats candidats du Viet-Nam remplissent ces trois conditions. Malgré cela, la Charte

et le règlement intérieur provisoire permettent à tout membre du Conseil de sécurité d'émettre un vote négatif pour des raisons qui n'ont rien à voir avec les conditions d'admission d'Etats candidats. Et si l'un des membres permanents du Conseil devait émettre un vote négatif pour des raisons tout à fait étrangères à la question, les Etats candidats ne pourraient être admis aux Nations Unies. Voilà la position juridique exacte. Il semble que ce que la Charte donne d'une main, elle le reprend de l'autre. Dans une situation aussi bizarre, il n'est pas possible de maintenir le prétendu principe d'universalité de l'Organisation. La seule chose à faire dans les circonstances est de prendre une décision sur chaque demande d'admission d'après le bien-fondé de cette demande, en vertu de l'Article 4 de la Charte.

21. Nous sommes tous fort conscients de précédents où l'on a refusé l'admission d'un ou de plusieurs Etats, à moins que d'autres Etats ne soient admis en même temps. Ces précédents n'ont rien ajouté à la gloire de l'Organisation. Mais il y a certainement d'autres précédents que l'on peut suivre, et ma délégation espère que les membres du Conseil de sécurité ne permettront pas que des facteurs étrangers influencent leur examen des demandes d'admission dont ils sont saisis. Au contraire, nous espérons qu'ils fonderont leur décision exclusivement sur le fait de savoir si les deux Etats candidats remplissent ou non les conditions d'admission stipulées par la Charte. Nous estimons que c'est en l'occurrence le cas et, par conséquent, nous pensons qu'ils devraient être admis sans retard et sans atermolement.

22. Enfin, j'aimerais attirer l'attention des membres du Conseil sur le paragraphe 6 de l'Article 2 de la Charte qui se lit : "L'Organisation fait en sorte que les Etats qui ne sont pas Membres des Nations Unies agissent conformément à ces principes dans la mesure nécessaire au maintien de la paix et de la sécurité internationales".

23. N'est-ce pas là une obligation pour les Nations Unies au titre de cet article que d'admettre un Etat qui répond aux conditions d'admission, car ce faisant, les Nations Unies veilleraient à ce qu'il agisse conformément aux principes de la Charte à l'égard de la paix et de la sécurité internationales. Ce serait une manière fort étrange pour les Nations Unies de remplir leurs obligations précises au titre du paragraphe 6 de l'Article 2 de la Charte que de refuser l'admission à des Etats qui en font la demande et qui remplissent les conditions pour devenir Membres des Nations Unies. Je recommande cet aspect de la Charte à ceux qui peut-être envisagent d'émettre un vote négatif sur les deux projets de résolution dont le Conseil est saisi.

24. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le prochain orateur inscrit sur ma liste est le représentant de la Hongrie, que j'invite à prendre place à la table du Conseil pour faire sa déclaration.

25. M. BÁNYÁSZ (Hongrie) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je tiens à vous remercier très sincèrement ainsi que tous les membres du Conseil de sécurité d'avoir fourni à ma délégation l'occasion d'exprimer nos vues sur la question de la demande d'admission aux Nations Unies de la République démocratique du Viet-Nam et de la République du Sud Viet-Nam pendant les débats du Conseil consacrés à cette question. C'est un privilège pour nous que de participer à cette séance sous votre sage direction.

26. Je suis heureux de saisir cette occasion, au nom de mon gouvernement, d'accueillir chaleureusement les demandes d'admission aux Nations Unies de la République démocratique du Viet-Nam et de la République du Sud Viet-Nam. Je tiens en même temps à saluer très chaleureusement leurs représentants qui sont présents au siège, à savoir M. Nguyen Van Luu, de la République démocratique du Viet-Nam, et M. Dinh Ba Thi, de la République du Sud Viet-Nam, ainsi que leurs collègues.

27. La délégation de la République populaire hongroise a demandé à prendre la parole en ce moment si important, non seulement parce que nous avons suivi de près l'examen de cette question, mais également parce que le peuple hongrois entretient avec le peuple vietnamien des liens très chaleureux et très amicaux. La cause du peuple vietnamien nous a toujours tenu à cœur. Le peuple hongrois, dans un véritable esprit de prolétariat international, a toujours été en faveur de la lutte héroïque du peuple vietnamien pour obtenir son indépendance nationale, sa souveraineté et sa liberté. La République populaire hongroise a fait de son mieux pour aider le peuple vietnamien dans sa lutte légitime et nous continuerons d'agir ainsi dans l'avenir.

28. De concert avec l'écrasante majorité des Etats Membres des Nations Unies, le Gouvernement de la République populaire hongroise est convaincu que la République démocratique du Viet-Nam et la République du Sud Viet-Nam méritent pleinement de devenir sans retard Membres de l'Organisation. Les gouvernements de ces pays ont à maintes reprises déclaré qu'ils étaient prêts à remplir leurs obligations au titre de la Charte des Nations Unies.

29. La délégation de la République populaire de Hongrie est certaine que l'admission de la République démocratique du Viet-Nam et de la République du Sud Viet-Nam renforcera nettement les Nations Unies et les efforts qu'elles déploient en vue de la paix, de la sécurité et de la coopération internationales. Ainsi, tout le monde bénéficiera de cette admission et personne ne sera perdant. Même les pays qui ne semblent pas s'en rendre compte aujourd'hui gagneront à cette admission. La victoire du peuple vietnamien dans sa lutte légitime pour l'indépendance nationale a donné un élan marqué à la détente dans le monde et, en particulier, a permis de faire un pas en avant vers une paix

et une sécurité durables en Asie du Sud-Est, dont les peuples ont tant souffert dans le passé.

30. Un grand nombre de pays ont rendu hommage à la victoire du peuple vietnamien et ont promis leur assistance pour la reconstruction de son pays dévasté par la guerre. C'est un privilège pour moi que de confirmer ici, une fois de plus, que le peuple hongrois et son gouvernement appuient entièrement le peuple amical du Viet-Nam dans la reconstruction de sa patrie.

31. Ma délégation est fermement convaincue que la République démocratique du Viet-Nam et la République du Sud Viet-Nam se joindront à la famille des Nations Unies dans un avenir très proche, montrant ainsi qu'empêcher ces deux pays d'être admis aux Nations Unies est une politique vouée à l'échec, et que la victoire sera du côté de la cause juste. Compte tenu des considérations que nous venons de présenter, nous estimons que les demandes d'admission des deux Viet-Nams à l'Organisation des Nations Unies seront considérées de façon favorable, répondant ainsi aux exigences de la communauté internationale.

32. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je tiens maintenant à informer les membres du Conseil que j'ai reçu une lettre du représentant de la Bulgarie demandant à être invité à participer à la discussion conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire. Par conséquent, je propose que le Conseil accepte, conformément à la pratique habituelle, d'inviter le représentant de la Bulgarie à participer à la discussion, sans droit de vote. Etant donné le nombre limité de sièges disponibles à la table du Conseil, j'invite le représentant de la Bulgarie à occuper le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil, étant entendu, comme d'habitude, qu'il sera invité à prendre place à la table du Conseil lorsque son tour de prendre la parole viendra.

Sur l'invitation du Président, M. Ghelev (Bulgarie) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

33. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant sur ma liste est le représentant de la Pologne. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

34. M. CZARKOWSKI (Pologne) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais tout d'abord, Monsieur le Président, vous féliciter très chaleureusement de votre accession à la présidence de cet organe principal des Nations Unies. Il est vraiment agréable pour un Polonais de voir le représentant du Japon, Etat avec lequel mon pays a des relations amicales, présider le Conseil de sécurité.

35. Je voudrais aussi vous exprimer, à vous, Monsieur le Président, ainsi qu'aux autres membres du

Conseil, la reconnaissance de ma délégation pour m'avoir permis d'exposer le point de vue de la Pologne sur la question importante dont le Conseil est saisi. Je voudrais également souhaiter cordialement la bienvenue ici, aux Nations Unies, aux observateurs de la République du Sud Viet-Nam et de la République démocratique du Viet-Nam, M. Dinh Ba Thi et M. Nguyen Van Luu.

36. Comme les membres du Conseil le savent, la Pologne fait partie depuis un certain nombre d'années de la Commission internationale de surveillance et de contrôle du Viet-Nam. Avec le souvenir vivace de la seconde guerre mondiale, qui a fait plus de 6 millions de victimes en Pologne, nos représentants ont exécuté leur mission au Viet-Nam en étant particulièrement sensibles à la cause de l'héroïque lutte du peuple vietnamien pour sa libération nationale. Pour une nation comme la mienne, il n'est pas difficile de comprendre l'immensité des souffrances et des sacrifices consentis par le peuple du Viet-Nam, particulièrement aujourd'hui où le trentième anniversaire de la fin de la sinistre seconde guerre mondiale nous met en garde contre le danger qu'elle ne se reproduise, où que ce soit et à n'importe quel moment.

37. C'est donc avec d'autant plus de satisfaction et de joie qu'avec tous les peuples du monde nous avons salué la fin de la guerre au Viet-Nam, obtenue du fait de la victoire remportée par ce peuple courageux. Nous avons particulièrement apprécié la réaction générale de soulagement et de compréhension dont a fait preuve à cet égard le peuple américain. Ma délégation est fermement convaincue qu'il n'est personne — à moins d'être privé de sentiments humains et de réalisme politique — qui ne souhaite au peuple du Viet-Nam plein succès dans l'édification d'une vie pacifique, après plus d'une génération de lutte courageuse. C'est pourquoi nous nous réjouissons des demandes d'admission à l'Organisation des Nations Unies de la République du Sud Viet-Nam et de la République démocratique du Viet-Nam. La Pologne les appuie pleinement et sans réserve. A notre avis, ces demandes d'admission prouvent la confiance grandissante des deux pays à l'égard de la communauté mondiale et les espoirs qu'ils mettent en cette organisation mondiale. Les décevoir reviendrait à commettre à nouveau les anciennes erreurs, alors que le recours aux tactiques périmées a plus d'une fois nui à l'efficacité de l'Organisation.

38. A notre grand étonnement, il a été dernièrement question de lier les demandes d'admission de la République du Sud Viet-Nam et de la République démocratique du Viet-Nam à l'Organisation des Nations unies à certaines autres questions. Ma délégation ne pense pas que des initiatives de ce genre contribuent à renforcer la Charte des Nations Unies. Bien au contraire, elles ne peuvent qu'en saper les dispositions en nous éloignant des seuls critères corrects et juridiques concernant l'admission aux Nations Unies, tels qu'ils sont stipulés à l'Article 4 de la Charte.

39. Le Gouvernement et le peuple polonais estiment qu'il n'y a qu'une solution logique à la question que nous examinons, à savoir une recommandation par le Conseil de sécurité tendant à admettre la République du Sud Viet-Nam et la République démocratique du Viet-Nam à l'Organisation des Nations Unies. Toutes les deux sont reconnues par un grand nombre d'Etats; elles sont membres à part entière de la communauté mondiale et méritent d'être admises à tous égards, que ce soit du point de vue juridique ou politique. Nous disons cela aussi dans l'esprit de l'universalité bien conçue de l'Organisation. En cette époque de compréhension croissante entre les nations, de détente accrue et de rapprochement général, la famille des nations a d'autant plus le devoir d'aider par tous les moyens possibles le peuple du Viet-Nam à se relever de la guerre et à retrouver une vie normale.

40. La Pologne se joint donc à l'appel lancé par le Comité de coordination des pays non-alignés [S/11793] à tous les pays non-alignés ainsi qu'aux Etats équitables et épris de paix pour qu'ils soutiennent l'admission aux Nations Unies de la République du Sud Viet-Nam et de la République démocratique du Viet-Nam.

41. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de la Somalie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

42. M. HUSSEIN (Somalie) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais tout d'abord, Monsieur le Président, vous remercier et, par votre intermédiaire, remercier aussi les membres du Conseil de nous avoir permis de participer au débat sur la question qu'examine actuellement le Conseil. Je voudrais également, au nom de ma délégation, vous féliciter, Monsieur le Président, à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois d'août. Je suis certain qu'avec votre sagesse et votre longue expérience vous saurez guider les délibérations du Conseil sur la bonne voie.

43. Je voudrais aussi féliciter votre prédécesseur, M. Plaja, de l'Italie, de l'intelligence avec laquelle il a su mener à bien les délibérations du Conseil au mois de juillet. Je félicite de même M. Cavaglieri, qui a su mener de façon positive et pleine de tact les activités officielles et officieuses du Conseil en l'absence de M. Plaja.

44. Vu l'importance des questions dont le Conseil est saisi — à savoir, les demandes d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentées par la République du Sud Viet-Nam et par la République démocratique du Viet-Nam — mon gouvernement a cru devoir demander au Conseil, par votre intermédiaire, Monsieur le Président, l'autorisation d'exposer son point de vue sur les questions à l'examen.

45. Après des décennies d'agression permanente, de dévastation, d'effusion de sang et de destruction,

il est agréable de voir aujourd'hui que les aspirations si longtemps tenues en échec du peuple du Viet-Nam se sont réalisées. La lutte héroïque et légitime du peuple vietnamien pour obtenir son droit inaliénable à l'indépendance nationale et à la souveraineté et pour se débarrasser de toute intervention étrangère dans les affaires internes de son pays a enfin abouti au résultat souhaité. Cette victoire historique — et, en un sens, unique — du peuple du Viet-Nam, qui est parvenu à libérer totalement son pays de la domination étrangère, ne peut s'expliquer, à fort juste titre, que par sa courageuse et indomptable volonté à être vraiment maître chez lui. Cet objectif recherché depuis si longtemps a été atteint et la paix règne maintenant dans le Viet-Nam pour la première fois depuis pratiquement deux générations.

46. C'est compte tenu de cette situation, que ma délégation se réjouit particulièrement de voir aujourd'hui le Conseil examiner les demandes d'admission au sein de la communauté des nations présentées par ces pays si méritants. Nous sommes persuadés qu'il est grand temps pour les deux Etats frères d'occuper la place qui leur revient dans la famille des nations; c'est animé de cette conviction que mon gouvernement appuie fermement et de tout cœur leur admission, et prie instamment le Conseil d'examiner ces demandes avec faveur, et d'envoyer des recommandations dans ce sens à l'Assemblée générale en temps utile.

47. On a prétendu que pour pouvoir étudier ces deux demandes d'admission émanant de la République du Sud Viet-Nam et de la République démocratique du Viet-Nam, il fallait également examiner une troisième demande — présentée par la République de Corée du Sud. Ma délégation estime que cet argument n'a pas sa place ici. Selon nous, l'acceptation ou le rejet par le Conseil de la candidature d'un pays ne doit pas être la condition mise à l'examen de la candidature d'un autre. En fait, je suis reconnaissant au représentant de la Guyane d'avoir cité ce matin, pour nous rafraîchir la mémoire, l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur ce point précis [1835^e séance, par. 9].

48. Le Conseil, en tout cas, a eu parfaitement raison de refuser d'examiner la demande d'admission de la Corée du Sud, car l'usage aux Nations Unies veut qu'une demande d'admission unilatérale émanant d'un gouvernement représentant une partie d'un pays divisé ne soit pas accueillie avec faveur. Ceci vaut tout particulièrement pour la péninsule coréenne compte tenu du communiqué commun bien connu publié par le Nord et le Sud de la Corée le 4 juillet 1972, qui prévoyait entre autres que : la réunification du pays devrait être réalisée dans l'indépendance, sans recours à une force ou une ingérence extérieure; la réunification du pays devrait être réalisée par des voies pacifiques, sans recours à l'emploi des armes contre l'autre partie; la grande union de la nation devrait être favorisée. C'est compte tenu de cette pensée que l'Assemblée générale, dans une décision adoptée à sa vingt-huitième session, a affirmé, par

voie de consensus, la nécessité de favoriser la réunification indépendante et pacifique du pays².

49. Ma délégation constate avec étonnement que malgré tous ces faits, la délégation des Etats-Unis a annoncé clairement qu'elle ne voterait en faveur de l'examen des candidatures dont nous sommes saisis que si la candidature sud-coréenne était également examinée. Face à la position déclarée des Etats-Unis, le Comité de coordination des pays non-alignés, dont mon pays a l'honneur de faire partie, a publié le 7 août une déclaration [ibid] dans laquelle, entre autres, il redisait l'appui sans réserve des pays non-alignés à la cause du peuple vietnamien en général, et en particulier à ces demandes d'admission à l'Organisation des Nations Unies, que le Comité considère comme étant entièrement conformes à l'esprit et à la lettre de la Charte de l'Organisation.

50. De l'avis de mon gouvernement, appuyer les demandes d'admission de la République du Sud Viet-Nam et de la République démocratique du Viet-Nam à l'Organisation des Nations Unies n'est pas seulement parfaitement conforme à la Charte mais, et c'est plus important, c'est un acte qui, indubitablement, renforcera plus encore le développement de relations amicales et la coopération entre tous les peuples.

51. Il serait malheureux que, en raison de l'intention annoncée par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique d'émettre son veto, le Conseil de sécurité ne puisse pas donner suite aux demandes d'admission de deux Etats alors qu'ils réunissent toutes les conditions prévues par la Charte. De l'avis de ma délégation, il ne serait donc pas judicieux que le Gouvernement des Etats-Unis lie l'admission de ces deux Etats à celle de la Corée du Sud dans le cadre d'un marché global.

52. C'est pour ces raisons que ma délégation adresse un appel au Gouvernement des Etats-Unis pour qu'il examine à nouveau sa position et qu'il se joigne aux autres membres du Conseil pour recommander à l'Assemblée générale l'admission aux Nations Unies des deux Etats vietnamiens, afin qu'ils occupent la place qui leur revient dans la communauté internationale.

53. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le prochain orateur est le représentant de Cuba. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

54. M. ACOSTA RODRÍGUEZ (Cuba) [*interprétation de l'espagnol*] : Monsieur le Président, ma délégation est très heureuse de vous saluer à la présidence du Conseil de sécurité, à un moment où celui-ci vit des événements d'une importance historique indubitable. Nous savons que vous mettez votre talent et vos capacités au service du bon déroulement des travaux du Conseil et c'est pourquoi ma délégation vous assure de son ferme appui. Nous vous remercions également de la rapidité avec laquelle vous avez

répondu à la demande de Cuba de participer, conformément au règlement intérieur provisoire, au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour.

55. Cuba tient à exprimer immédiatement son appui sans conditions à la juste aspiration de la République du Sud Viet-Nam et de la République démocratique du Viet-Nam de devenir Membres à part entière de l'Organisation des Nations Unies. Cuba estime que l'admission de la République du Sud Viet-Nam et de la République démocratique du Viet-Nam est la conséquence logique, fort satisfaisante à nos yeux, de la réalisation par leurs peuples de la souveraineté et de l'indépendance, après une longue lutte sanglante.

56. Cuba estime que la République du Sud Viet-Nam et la République démocratique du Viet-Nam sont prêtes et aptes à remplir les obligations de la Charte des Nations Unies, apportant ainsi une contribution importante à la paix et à la sécurité internationales. On a toutefois entendu des déclarations qui diffèrent entièrement de ces opinions. Ainsi, tout d'abord, certains porte-parole du Gouvernement des Etats-Unis, puis le représentant permanent même de ce pays, au cours de la 1834^e séance du Conseil, ont fait des déclarations de ce type. Ces personnes ont essayé de lier et de conditionner l'admission de la République démocratique du Viet-Nam et de la République du Sud Viet-Nam à l'Organisation des Nations Unies à celle du régime de la Corée du Sud, dans une manœuvre aussi puérile que stérile qui a provoqué l'étonnement et la protestation de la majorité des Etats Membres des Nations Unies.

57. Plus de 80 nouveaux Etats sont entrés aux Nations Unies depuis le moment où le Conseil a examiné cette question en 1949. La question fut examinée trois fois encore, à savoir en 1955, en 1957 et en 1958, avec le même résultat, toujours négatif.

58. En ce qui concerne la question de Corée, ma délégation fera une déclaration détaillée lorsque le moment viendra, devant l'instance appropriée. Je me permettrai simplement maintenant de rappeler que la pratique de l'ONU a toujours été, à propos de l'admission de deux Etats qui se partagent le territoire d'un pays divisé, que les deux émettent leur accord ferme de demander leur entrée à l'Organisation. Mais comme si tout ce que je viens de dire ne suffisait pas, nous nous rappelons tous la décision adoptée au cours de la vingt-huitième session de l'Assemblée générale, visant à encourager la réunification de la Corée en un seul Etat².

59. Pour ce qui est de l'admission de la République démocratique du Viet-Nam et de la République du Sud Viet-Nam, nous estimons que seules une optique déformée de l'histoire et une vision déformée de la récente expérience d'hier, de la réalité d'aujourd'hui et des perspectives de demain, pourraient pousser un Etat à mettre en pratique sa menace d'exercer le droit de veto. Les peuples de la République du Sud

Viet-Nam et de la République démocratique du Viet-Nam ont supporté, avec une abnégation illimitée, la guerre d'agression la plus cruelle et la plus injuste de l'histoire contemporaine. Un demi-million de soldats, des millions de tonnes de bombes, le napalm incendiaire, les forteresses aériennes imposantes, les massacres qui ont secoué le monde pendant presque une décennie, n'ont pas réussi à affaiblir la volonté résolue des hommes et des femmes qui ont combattu au sud et au nord.

60. Ce sacrifice sans égal a aussi été réalisé au nom des droits de nos peuples, au nom des droits de tous les peuples du monde, qui ont maintenant, dans le Viet-Nam, un exemple fécond de résistance contre l'injustice et l'agression et un exemple d'énorme générosité et de modestie bienveillante. C'est ce que pense ma délégation et c'est ce que pensent également les gouvernements et les peuples des pays du mouvement non-aligné, dont le Comité de coordination, réuni il y a quelques jours à New York, a adopté une déclaration qui le confirme, se fondant avant tout sur les accords de la quatrième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non-alignés, tenue à Alger en 1973 et sur la troisième réunion ministérielle du Bureau de coordination des pays non-alignés, qui a eu lieu récemment dans la capitale de mon pays. C'est ainsi que l'entendent les forces progressistes du monde qui hier réclamaient la fin de l'agression au Viet-Nam et qui aujourd'hui appuient le droit des deux républiques à entrer dans l'Organisation.

61. Cuba est heureux et fier de noter la présence parmi nous des représentants de la République du Sud Viet-Nam et de la République démocratique du Viet-Nam, que nous avons vus arriver dans cette ville et au Siège sans manifester la moindre rancœur ou la moindre hostilité, tendant même une main amicale à ce gouvernement auteur d'une si sauvage agression, en dépit du fait que celui-ci se refuse à participer aux tâches de reconstruction du Viet-Nam pourtant stipulées dans l'article 21 des Accords de Paris³.

62. Mais à quelle réaction s'est heurtée l'attitude des représentants vietnamiens ? Ils ont rencontré, de la part du Gouvernement américain, ce que l'on pourrait, comme une triste évocation d'un passé encore récent, qualifier d'escalade du veto. Mais l'escalade du veto, si elle se développe ici, connaîtra une déroute aussi retentissante que les escalades guerrières d'une époque récente. L'Assemblée générale se chargera, si besoin est, de parler pour le Viet-Nam, de défendre son droit, de retirer l'échelle de l'escalade pour convertir cette dernière en une chute libre dans le vide. Ma délégation proclame ici que le veto ne réussira pas mieux que n'ont réussi les bombes ou les balles. Pas plus les bombes que les balles ou que le veto ne parviendront à freiner l'action dans l'intérêt de la paix et de la justice.

63. Cuba réaffirme une fois de plus son appui décidé à l'admission aux Nations Unies de la République du

Sud Viet-Nam et de la République démocratique du Viet-Nam en tant que Membres de plein droit de l'Organisation. Cuba désigne souligner que cette position est aussi celle que défend l'immense majorité des Etats Membres et des forces progressistes de la planète. Nous voulons aussi affirmer qu'aucune entreprise n'est trop difficile pour le peuple vietnamien, ce peuple qui, au moment même où les bombes pleuvaient sur le Viet-Nam, proclamait, tout en résistant, la construction d'un Viet-Nam dix fois plus beau encore.

64. En conclusion, Cuba tient à citer ici une pensée de ce dirigeant visionnaire, héroïque et immortel que fut Ho Chi Minh : "Rien n'est difficile; le seul obstacle, c'est si la persévérance n'habite pas notre cœur. Les hommes fermes et résolus rasant les montagnes et comblent les mers".

65. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'invite la représentante de la Guinée à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

66. Mme Jeanne MARTIN CISSÉ (Guinée) : Monsieur le Président, au nom de ma délégation, je voudrais vous féliciter pour votre accession à la Présidence du Conseil de sécurité pour ce mois d'août. Ma délégation se félicite des rapports étroits de coopération qui existent entre la République de Guinée et votre beau pays. Votre sagesse et les riches expériences que vous avez acquises au cours de votre longue carrière nous font espérer que ces historiques séances sur les demandes d'admission à l'Organisation de la République du Sud Viet-Nam et de la République démocratique du Viet-Nam seront couronnées de succès.

67. Qu'il me soit aussi permis de vous remercier de m'avoir autorisée à prendre part au débat du Conseil de sécurité, me donnant ainsi l'occasion de saluer la présence dans cette salle des dignes représentants des vaillants et héroïques peuples du Viet-Nam. Ma délégation estime que le moment est venu d'accueillir au sein de notre famille universelle la République du Sud Viet-Nam et la République démocratique du Viet-Nam, cherchant ainsi à réparer l'énorme et incalculable tort commis à l'égard de deux peuples dont le seul crime fut de s'élever contre l'arbitraire, contre l'injustice, pour la défense de la plus haute conception de la dignité et de la justice, juste cause appuyée par la majorité des peuples du monde.

68. Les deux Viet-Nams, au cours de leur longue lutte contre l'impérialisme, n'ont cessé, par les lourds sacrifices qu'ils ont consentis, de démontrer leur attachement à la paix, à la justice et à la liberté. Et grâce à ce combat, certes difficile mais combien exaltant, les peuples du Viet-Nam en particulier et ceux d'Indochine en général, ont remporté d'éclatantes victoires, lesquelles annoncent aujourd'hui la faillite totale de la politique d'agression impériale-colonialiste dans le Sud-Est asiatique.

69. La victoire du peuple vietnamien est l'exemple le plus éloquent de notre temps de l'héroïsme d'un peuple sous-développé qui, dans un conflit l'opposant à un adversaire infiniment plus puissant, plus développé et mieux armé, a réussi à réaliser ses aspirations nationales et sociales légitimes, jusqu'à sa contribution sublime au changement du rapport mondial des forces en faveur des forces du progrès, de la paix, de la libération nationale et de la transformation sociale. Cette victoire aura certainement été le cas idéal pour analyser et apprécier les différentes sortes de guerres, sous tous leurs angles : le comportement des facteurs internationaux et celui des différentes couches de la population, le rôle de l'opinion publique internationale et les autres aspects de la guerre moderne.

70. Il est particulièrement intéressant de tirer la leçon du fait que, malgré l'emploi au Viet-Nam de l'arsenal complet de la technologie de pointe dans la lutte contre la guerre populaire généralisée, il s'est confirmé une fois de plus qu'un peuple qui sait pourquoi il se bat est invincible. Cette vérité désormais notoire est un nouvel élément dans l'appréciation du rapport des forces à l'échelle mondiale. En effet, à la faveur de la victoire du Viet-Nam, tous les peuples, tous les hommes sont devenus des sujets de l'histoire.

71. Les lignes de partage entre petits et grands, développés et sous-développés, sont effacées quand il s'agit de la lutte pour la liberté. Dans ce contexte, la victoire du Viet-Nam se place au rang des plus grands faits de l'histoire contemporaine et, par ses effets, elle peut être comparée aux événements tels que la victoire des peuples sur le fascisme, sur le colonialisme et sur toutes les formes d'exploitation de l'homme par l'homme. L'on se rend aisément compte que, dans l'ensemble, tout le système mis en place après la seconde guerre mondiale est fragile, qu'il a été édifié sans tenir compte des nouveaux pays, de la nouvelle force que représente le mouvement des peuples luttant pour pouvoir choisir librement leur voie de développement et pour décider souverainement de leur sort.

72. La guerre du Viet-Nam a donné lieu à une solidarité internationale manifeste envers un pays décidé à lutter pour sa liberté. Cette solidarité ne s'est pas seulement exprimée par le soutien matériel, militaire et politique apporté au peuple vietnamien avant tout par les pays socialistes et non-alignés, soutien qui a trouvé son reflet le plus éclatant dans la reconnaissance du Gouvernement révolutionnaire provisoire du Sud Viet-Nam par de nombreux Etats, lors de la quatrième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non-alignés, tenue à Alger; elle s'est exprimée également dans la condamnation de la guerre par l'immense majorité des peuples, y compris celui de l'adversaire. Et aujourd'hui, elle se confirme par le soutien unanime des pays non-alignés aux demandes d'admission des deux Viet-Nams.

73. Pour tous les peuples épris de paix et de liberté, c'est toute une époque, la nôtre, qui s'est exprimée à travers la lutte héroïque du peuple vietnamien, une époque marquée par des changements fondamentaux d'importance mondiale. Il est temps de jeter de nouveaux jalons sur la voie noble de la paix et de la justice. Certains arguments dont on voudrait tirer d'hypothétiques victoires pour une cause perdue devraient être abandonnés au bénéfice de la raison. Une chose est certaine, c'est que la victoire des peuples du Viet-Nam est inéluctable. Elle sera peut-être retardée, mais elle se réalisera coûte que coûte, car la volonté des peuples indochinois est là, omniprésente, sur tous les fronts : une croisade anti-impérialiste vivant au cœur des cités et des profondes campagnes, une puissante force de frappe qui a précipité l'effondrement de la machine de guerre ennemie. Cette volonté a démontré une fois de plus que, même avec des tonnes de bombes, des milliers d'hommes de troupe, l'on ne vient pas à bout d'un peuple résolu à sauvegarder sa liberté et sa dignité. En bref, un peuple résolu à vaincre.

74. Les peuples indochinois, par leur courage indomptable et leur détermination inégalable, viennent d'apporter à la révolution universelle une contribution et un exemple héroïque inappréciables pour les générations futures. Le Conseil de sécurité est sur le point de prendre une décision d'une grande portée pour la communauté internationale. Les faits de l'histoire sont là pour justifier les dimensions d'une telle décision qui, nous osons l'espérer, ira dans le sens du renforcement de la paix et de la sécurité dans le monde. En effet, comment saurait-on ne pas admettre au sein de l'Organisation, que nous voulons universelle, deux pays qui, pendant plus de 30 années, avec courage et abnégation, se sont battus et se sont sacrifiés pour réaliser les idéaux de liberté, de justice et de paix, ceux-là mêmes qui constituent les principes fondamentaux de l'Organisation des Nations Unies ?

75. Ma délégation est convaincue que le Conseil de sécurité, dont la vocation est de préserver la paix et de rendre justice, saura entendre l'appel des pays non-alignés et se mettre à la hauteur de ses responsabilités en donnant l'occasion à la République du Sud Viet-Nam et à la République démocratique du Viet-Nam de se joindre à la grande famille des Nations Unies et nous faire bénéficier des riches expériences qu'elles ont acquises au cours de plus d'un quart de siècle de lutte héroïque.

76. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu une lettre du représentant de la Tchécoslovaquie demandant à être invité à prendre part à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire. Je me propose donc, selon la pratique, d'inviter le représentant de la Tchécoslovaquie à prendre part à la discussion sans droit de vote. Etant donné le nombre limité de sièges autour de la table, j'invite le

représentant de la Tchécoslovaquie à occuper le siège qui lui est réservé dans la salle du Conseil, étant entendu qu'il sera invité à prendre place à la table du Conseil lorsque son tour de parole viendra.

Sur l'invitation du Président, M. Jachek (Tchécoslovaquie) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

77. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le prochain orateur est le représentant de l'Algérie, que j'invite à prendre place à la table du Conseil pour faire sa déclaration.

78. M. BOUAYAD-AGHA (Algérie) : Monsieur le Président, qu'il me soit permis, au nom de la délégation algérienne, de vous remercier et de remercier également les membres du Conseil de sécurité de m'avoir autorisé à participer à vos débats. Il m'est agréable, Monsieur le Président, de vous féliciter pour votre accession à la présidence du Conseil et vous dire combien nous nous réjouissons de voir un éminent représentant d'un pays asiatique, le Japon, avec lequel mon pays entretient de bons rapports, présider les débats du Conseil de sécurité au moment où ce dernier examine les demandes d'admission aux Nations Unies des deux pays qui appartiennent au continent auquel, vous-même, Monsieur le Président, appartenez.

79. La question qui est soumise à l'attention du Conseil revêt pour mon pays une grande importance. Il n'est pas besoin de faire ici l'historique de la lutte menée par le peuple vietnamien, car nul n'ignore les sacrifices — combien douloureux ! — que ce peuple a consentis, au cours des 30 dernières années, pour recouvrer sa liberté et son indépendance. La victoire remportée par ce peuple héroïque consacre sa capacité de donner à tous les peuples du tiers monde victimes du colonialisme et de l'impérialisme des raisons légitimes de confiance en eux-mêmes et dans la vertu de la lutte de libération nationale. Cette victoire représente un gage d'une ère de paix, de sécurité et de coopération. Elle trouve une profonde résonance à l'échelle de la communauté internationale.

80. L'Algérie ressent une profonde émotion au moment où la République démocratique du Viet-Nam et la République du Sud Viet-Nam demandent leur admission aux Nations Unies, scellant ainsi l'échec définitif de l'agression impérialiste américaine et inaugurant une ère de paix et de coopération internationales. Aussi nous est-il difficile de comprendre la nature exacte des manœuvres américaines qui se trament pour empêcher le peuple vietnamien de sortir à jamais d'une guerre d'une grande cruauté.

81. Que dissimule cette idée saugrenue de *package deal* ? Depuis quelques jours, on essaie en vain de nous convaincre de mettre sur un pied d'égalité le peuple vietnamien et la Corée du Sud. Comment peut-on comparer un peuple qui est devenu un symbole avec

une caricature d'Etat ? Peut-on oublier que la libération du Viet-Nam est parmi l'un des événements dont les répercussions ont changé la face du monde ? A ceux qui prônent l'universalité, il n'est pas inutile de rappeler que la Chine, avec son potentiel humain, sa révolution et ses réalisations, a été pendant longtemps privée de ses droits légitimes à l'ONU, et ce, au nom d'une universalité fabriquée par une minorité tyrannique.

82. L'Algérie s'élève contre cette tentative qui vise à empêcher l'admission aux Nations Unies de la République du Sud Viet-Nam et de la République démocratique du Viet-Nam, et, par là, à compromettre la paix et la sécurité internationales. En dépit de toutes ces manœuvres, il n'en demeure pas moins que la République du Sud Viet-Nam et la République démocratique du Viet-Nam bénéficient à l'échelle internationale d'une reconnaissance et d'un soutien sans cesse plus grands. La République du Sud Viet-Nam, membre des pays non-alignés, et la République démocratique du Viet-Nam, dont l'admission au sein des pays non-alignés est imminente, peuvent compter sur l'appui et la solidarité de tous les peuples épris de justice et de paix.

83. L'Algérie est fière de la présence parmi nous des observateurs de la République du Sud Viet-Nam et de la République démocratique du Viet-Nam. Ils sont venus, sans rancœur et sans passion, demander leur admission à l'ONU, car le peuple vietnamien tout entier aspire à la paix et à la concorde nationales. La politique de ces deux pays est anti-impérialiste et anticolonialiste; elle est contre toute forme de domination et d'ingérence étrangères. C'est donc une nécessité pour la République du Sud Viet-Nam et pour la République démocratique du Viet-Nam d'être Membres de l'ONU, afin qu'elles puissent contribuer, à nos côtés, à mettre l'Organisation au service de la justice sociale, économique et politique. La délégation algérienne espère donc fermement que l'Assemblée générale à sa trentième session admettra les deux pays à l'Organisation.

84. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de la Bulgarie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

85. M. GHELEV (Bulgarie) : Je voudrais tout d'abord, Monsieur le Président, vous remercier, vous et les honorables membres du Conseil de sécurité, de m'avoir donné la possibilité d'exposer les vues de la délégation de la République populaire de Bulgarie sur les questions importantes dont est saisi le Conseil à sa présente session. Ma délégation voudrait croire, Monsieur le Président, que, sous votre conduite sage et compétente, le Conseil saura adopter une décision juste et conforme à la Charte, une décision qui fera date dans l'histoire des Nations Unies. Vous, Monsieur le Président, ainsi que les membres du Conseil, vous rendez parfaitement compte — j'en suis per-

sudé — des raisons pour lesquelles la délégation bulgare tient à prendre la parole en ce moment où le Conseil est appelé à prendre une décision sur les demandes d'admission à l'Organisation des Nations Unies de la République du Sud Viet-Nam et de la République démocratique du Viet-Nam.

86. En effet, le Gouvernement et le peuple bulgares ont appuyé et soutenu le peuple vietnamien dès le début et tout au long de son héroïque lutte de libération. Cette lutte sacrée pour l'indépendance nationale lui a coûté des souffrances et des sacrifices incommensurables, mais elle a abouti à la victoire inévitable. La victoire du peuple vietnamien, qui est la victoire de la cause de la paix et du progrès social, a ouvert la voie à une vie libre pour ce peuple éprouvé et, en même temps, des perspectives nouvelles pour l'instauration d'une paix et d'une sécurité stables et durables en Asie du Sud-Est, à l'instauration de relations de bon voisinage et de coopération entre tous les peuples de cette région.

87. Après 30 ans d'une guerre imposée au peuple vietnamien par l'intervention étrangère, la paix s'est enfin instaurée sur la terre du Viet-Nam. Le monde entier a accueilli avec soulagement la fin de cette guerre cruelle. Cette longue guerre a eu des répercussions dans le monde entier. La lutte du peuple vietnamien a donné lieu à un mouvement de solidarité internationale sans précédent. La lutte du peuple vietnamien a rallié les sympathies et l'admiration de tous les peuples. C'est pour moi une raison de fierté légitime que de pouvoir dire devant cette haute instance internationale que le peuple et le Gouvernement bulgares ont été sans relâche et inconditionnellement aux premiers rangs de toutes les forces progressistes et de tous les hommes de bonne volonté qui ont appuyé cette lutte et contribué à cette victoire.

88. Dans son message au peuple vietnamien, le Président du Conseil d'Etat de la République populaire de Bulgarie, Todor Zhivkov, saluant le peuple vietnamien à l'occasion de sa victoire historique, a dit, entre autres, ce qui suit :

“La juste lutte du peuple vietnamien pour la liberté, l'indépendance et la paix, pour le droit à l'autodétermination, a gagné les sympathies et le soutien fraternel et entier des pays socialistes — avec, en tête, l'Union soviétique — ainsi que de toutes les forces éprises de paix dans le monde. Cette lutte s'est vue couronnée d'une victoire glorieuse qui représente une acquisition révolutionnaire considérable.”

89. Le Conseil de sécurité est saisi d'une question de première importance. La décision portant sur les demandes d'admission de la République du Sud Viet-Nam et de la République démocratique du Viet-Nam à l'Organisation des Nations Unies aura sans conteste une portée exceptionnelle; elle représentera sans aucun doute un événement historique. Cette décision

sera le symbole des aspirations profondes des peuples à la liberté et à l'indépendance, à leur droit de choisir eux-mêmes leur propre voie de développement et leur propre système social. Il ne saurait y avoir de doute que ces deux pays ont tous les droits requis pour être admis en tant que Membres à part entière de l'Organisation mondiale. Ces droits, ils les ont conquis par leur lutte héroïque au cours de laquelle ils ont témoigné de leur attachement à la cause de la paix et de la justice, c'est-à-dire leur attachement aux principes les plus sacrés de la Charte des Nations Unies.

90. La délégation bulgare espère vivement que, ce soir, le Conseil de sécurité, dans sa sagesse collective, parviendra à adopter une décision digne de l'autorité de cet organe des plus responsables des Nations Unies, digne de l'autorité des Nations Unies. Nous sommes profondément convaincus que l'admission des deux Etats vietnamiens sera une contribution importante à l'œuvre de la paix et de la sécurité dans le monde, à l'œuvre de la coopération et de l'amitié entre tous les peuples. Une telle décision représentera en même temps un pas nouveau vers la consolidation du processus de la détente et l'amélioration du climat international — processus qui s'est si heureusement dessiné à ces dernières années et dont nous avons eu une preuve éclatante tout récemment à la Conférence historique sur la sécurité et la coopération en Europe.

91. Les Nations Unies et la cause de la paix ont tout à gagner et rien à perdre si une telle décision est prise. Nul ne saurait douter également qu'avec leur admission la République du Sud Viet-Nam et la République démocratique du Viet-Nam apporteront une contribution importante et des plus constructives aux activités des Nations Unies.

92. Plusieurs délégations ont déjà évoqué l'inadmissibilité du fait de vouloir établir un lien entre la question de l'admission de la République démocratique du Viet-Nam et de la République du Sud Viet-Nam et d'autres questions qui, cela est clair, n'ont rien à voir avec le problème dont le Conseil est saisi et de vouloir faire dépendre l'une des autres. Nous nous associons entièrement aux arguments pertinents exprimés par un grand nombre de délégations à ce sujet.

93. Avant de conclure, qu'il me soit permis d'adresser aux observateurs de la République démocratique du Viet-Nam et de la République du Sud Viet-Nam les salutations fraternelles les plus chaleureuses et les plus cordiales de la délégation de la République populaire de Bulgarie et de leur dire combien nous sommes heureux et fiers de les voir parmi nous dans cette salle. Je voudrais leur assurer, au nom de ma délégation, que le Gouvernement et le peuple bulgares sont et resteront à leurs côtés et qu'ils n'épargneront aucun effort pour le triomphe de leur juste cause et pour l'édification de leur pays dans des conditions de

paix et d'indépendance, tout comme ils l'ont fait au cours de leur longue et glorieuse lutte armée, et tout au long des jours difficiles de la guerre de libération.

94. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de la Tchécoslovaquie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

95. M. JACHEK (Tchécoslovaquie) : Au moment où vous assumez la haute fonction de président du Conseil de sécurité, ma délégation vous présente, Monsieur le Président, ses salutations et félicitations sincères. Il est agréable à ma délégation de voir l'éminent représentant d'un pays avec lequel la Tchécoslovaquie a des relations amicales occuper le fauteuil présidentiel. Nous voudrions exprimer l'espoir que, sous votre conduite éclairée, le Conseil de sécurité — qui s'occupe maintenant d'une question d'une grande importance, à savoir les demandes d'admission des deux Etats vietnamiens à l'Organisation des Nations Unies — va parvenir à des résultats qui seront conformes aux principes et à l'esprit de la Charte. Je voudrais aussi vous exprimer, ainsi qu'aux membres du Conseil, la reconnaissance de ma délégation pour m'avoir permis de prendre la parole.

96. La Tchécoslovaquie appuie fermement les demandes d'admission de la République du Sud Viet-Nam et de la République démocratique du Viet-Nam qui ont exprimé clairement leur désir de devenir Membres des Nations Unies afin qu'elles puissent contribuer à la lutte pour la paix, l'indépendance et le développement de l'amitié entre les peuples. L'amitié entre les peuples de la Tchécoslovaquie et du Viet-Nam a d'anciennes traditions. Cette amitié a été prouvée par les faits au cours de la longue lutte du peuple vietnamien pour la libération nationale et contre l'agression. Cette amitié et la coopération fraternelle vont se développer davantage dans les conditions du processus de l'édification du Viet-Nam.

97. Le peuple tchécoslovaque est aux côtés du peuple vietnamien; il se réjouit de sa victoire historique contre les forces impérialistes. La Tchécoslovaquie est fière du fait que les observateurs des deux Etats vietnamiens sont parmi nous. Nous saluons sincèrement et cordialement M. Dinh Ba Thi et M. Nguyen Van Luu, qui sont ici et mènent une lutte que soutient l'écrasante majorité des Membres de l'Organisation des Nations Unies.

98. Ma délégation voudrait exprimer sa profonde satisfaction devant la déclaration — qui a son plein appui — publiée le 7 août par le Comité de coordination des pays non-alignés — déclaration qui condamne résolument toutes les manœuvres visant à empêcher l'admission de la République du Sud Viet-Nam et de la République démocratique du Viet-Nam à l'Organisation des Nations Unies.

99. L'admission des deux Etats vietnamiens après la liquidation des foyers de guerre au Viet-Nam repré-

sente, de l'avis de ma délégation, une contribution considérable à l'amélioration de l'atmosphère internationale, au renforcement de la paix et constitue un pas historique vers l'universalité de l'Organisation. Ma délégation est résolument opposée à toute tentative visant à lier l'admission des deux Etats vietnamiens à une autre question tout à fait différente par son caractère. Ma délégation croit fermement que la République du Sud Viet-Nam et la République démocratique du Viet-Nam seront admises par l'Assemblée générale à sa trentième session comme Membres à part entière des Nations Unies sur la base d'une recommandation du Conseil.

100. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Comme il n'y a pas d'autres orateurs inscrits sur ma liste, je voudrais donc, en ma qualité de représentant du JAPON, expliquer le vote de la délégation japonaise. Je tiens à déclarer, après avoir examiné soigneusement les demandes d'admission et les déclarations présentées par la République du Sud Viet-Nam et par la République démocratique du Viet-Nam, que ma délégation est arrivée à la conclusion que ces deux candidats remplissent les conditions d'admission à l'Organisation des Nations Unies énumérées à l'Article 4 de la Charte. De l'avis bien pesé de ma délégation, ces deux Etats répondent aux obligations stipulées par l'Article 4. Nous avons pris note en particulier des déclarations présentées par chacun des deux Etats candidats indiquant que l'un et l'autre acceptent les obligations de la Charte et que chacun d'eux s'engage solennellement à s'acquitter de ces obligations. Ma délégation est certaine de leur volonté de remplir ces obligations.

101. Ma délégation appuie donc les demandes d'admission de la République du Sud Viet-Nam et de la République démocratique du Viet-Nam à l'Organisation des Nations Unies et votera en faveur des projets de résolution des neuf puissances, en vertu desquels le Conseil de sécurité recommanderait à l'Assemblée générale que la République du Sud Viet-Nam et la République démocratique du Viet-Nam soient admises à l'Organisation des Nations Unies. Le Gouvernement du Japon estime que l'admission de ces deux Etats constituerait certainement un pas important vers le renforcement des Nations Unies et contribuerait de façon considérable au rétablissement de relations amicales entre les nations de la région ainsi qu'à la stabilité de la région. Mon gouvernement est persuadé que cela s'avérerait être un élément positif pour renforcer la paix et la sécurité internationales.

102. Le Japon, en tant que pays d'Asie, attache une grande importance à l'admission des deux Viet-Nams à l'Organisation des Nations Unies. Etant donné ses liens avec d'autres pays d'Asie, le Japon s'est félicité de la fin de la longue et tragique guerre au Viet-Nam et du rétablissement de la paix dans la région, ce qui a permis aux Etats vietnamiens de faire une demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies. Le Gouvernement du Japon, conformément à l'un des

principes fondamentaux de sa politique étrangère, qui vise à développer des relations amicales avec tous les Etats, a établi le 12 septembre 1973 des relations diplomatiques avec la République démocratique du Viet-Nam. Le 7 mai 1975, le Japon a reconnu le Gouvernement révolutionnaire provisoire de la République du Sud Viet-Nam.

103. Nous sommes certains que, grâce à la diligence et au travail acharné de leurs peuples, les deux Etats seront en mesure de surmonter les difficultés de la tâche de reconstruction et de développement de leurs pays et qu'ils seront bientôt en mesure d'apporter des contributions importantes à la communauté internationale. Le Gouvernement et le peuple du Japon espèrent sincèrement accroître encore leurs relations amicales avec les deux Etats. Nous voulons coopérer avec eux dans la réalisation des buts suprêmes des Nations Unies, à savoir le maintien de la paix et de la sécurité internationales et le développement de relations amicales entre tous les Etats du monde.

104. Pour ce qui est de la demande d'admission de la République de Corée à l'Organisation des Nations Unies, que le Conseil de sécurité n'a pu examiner à l'heure actuelle, ma délégation espère sincèrement que le Conseil sera en mesure d'examiner la demande d'admission de ce pays le plus tôt possible.

105. Je vais maintenant en ma qualité de PRÉSIDENT du Conseil mettre aux voix les deux projets de résolution dont le Conseil est saisi. Tout d'abord, je mets aux voix le projet de résolution des neuf puissances contenu dans le document S/11795, concernant la demande d'admission de la République du Sud Viet-Nam.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Chine, France, Guyane, Irak, Italie, Japon, Mauritanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Costa Rica.

Il y a 13 voix pour, une voix contre et une abstention.

La voix contre étant celle d'un membre permanent du Conseil, le projet de résolution n'est pas adopté.

106. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je mets maintenant aux voix le projet de résolution contenu dans le document S/11796 concernant la demande d'admission de la République démocratique du Viet-Nam.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Chine, France, Guyane, Irak, Italie, Japon, Mauritanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Costa Rica.

Il y a 13 voix pour, une voix contre et une abstention.

La voix contre étant celle d'un membre permanent du Conseil, le projet de résolution n'est pas adopté.

107. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité n'est donc parvenu à adopter aucun des deux projets de résolution dont il était saisi. Je voudrais rappeler aux membres du Conseil que, conformément aux dispositions du troisième paragraphe de l'article 60 du règlement provisoire du Conseil, celui-ci doit présenter à l'Assemblée un rapport spécial sur cette question. Avant de donner la parole au prochain orateur, je voudrais par conséquent demander au Secrétariat de commencer immédiatement la préparation d'un bref rapport, que, je l'espère, le Conseil pourrait approuver au cours de l'actuelle séance, ce qui lui permettrait ainsi d'agir rapidement pour faire rapport à l'Assemblée générale sur la question.

108. Plusieurs représentants sont inscrits sur ma liste pour prendre la parole après le vote sur les deux projets de résolution. Je vais la leur donner à tour de rôle.

109. M. MOYNIHAN (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, dans un heureux déploiement d'unanimité ici, aujourd'hui, je suis le dernier à vous présenter mes félicitations à l'occasion de votre accession à l'éminente et importante position de président du Conseil de sécurité, en y ajoutant ma gratitude pour la distinction avec laquelle vous vous êtes acquitté de vos délicates fonctions au cours de l'examen de la question actuellement soumise au Conseil. Je voudrais aussi me joindre à ceux qui m'ont précédé pour exprimer mon admiration, confinant parfois à la révérence, devant la persévérance, l'énergie et la souplesse de vos prédécesseurs, M. Plaja et M. Cavaglieri.

110. Monsieur le Président, les Etats-Unis ont aujourd'hui, pour la première fois, opposé le veto à l'admission d'un nouveau Membre aux Nations Unies, ce veto tombant encore une deuxième fois un peu plus tard. C'est là un geste que mon pays espérait pouvoir éviter. En 1948 déjà, dans un projet de résolution parrainé par le sénateur Arthur H. Van-

denberg, qui fut le représentant des Etats-Unis à la première session de l'Assemblée générale, le Sénat des Etats-Unis invitait expressément le pouvoir exécutif à bannir l'emploi du veto pour toutes les questions intéressant l'admission de nouveaux Membres. En 1949, nos dirigeants se sont engagés à le faire. Ce n'est donc pas pour nous une petite affaire que de nous être vus contraints de rompre avec une pratique de 30 ans. Le peuple américain, et peut-être d'autres peuples et gouvernements, souhaiteront avoir une explication.

111. Elle est facile à donner. Si nos actes, aujourd'hui, diffèrent de la pratique suivie pendant 30 ans, nous n'en continuons pas moins à agir au nom du même principe : celui de l'universalité des Nations Unies. Ce qui a changé dans notre jugement, c'est que nous estimons que si les Etats-Unis agissent de manière ouverte et positive lorsque des demandes d'admission sont présentées ici, il faut que d'autres membres du Conseil de sécurité agissent de même. Je pense qu'il est équitable de dire que nous n'avons pas modifié notre jugement précipitamment. En vérité, un observateur impartial pourrait s'étonner que nous nous en soyons tenus à la même attitude pendant un quart de siècle ponctué par le veto d'autrui.

112. Ce qui finalement a apporté une modification dans nos esprits, ce sont les décisions prises par le Conseil de sécurité le 6 août [1834^e séance]. Car il devint absolument clair que le Conseil, loin d'être prêt à appuyer le principe de l'universalité, refusait à l'un des candidats jusqu'au droit de voir sa candidature examinée. Jamais auparavant le Conseil n'était allé jusqu'à même refuser d'examiner la demande d'admission d'une entité si bien établie en tant qu'Etat qu'elle est devenue membre de nombreuses institutions spécialisées et qu'en quatre occasions déjà il s'est trouvé une claire majorité au Conseil pour en proposer l'admission aux Nations Unies.

113. Je puis rappeler ce que j'ai dit ici le 6 août au nom de mon gouvernement [*ibid.*]. J'ai dit que les Etats-Unis avaient clairement indiqué qu'ils étaient prêts à voter pour l'admission de chacun des trois candidats, c'est-à-dire qu'ils étaient prêts à voter pour l'admission de la République de Corée du Sud, de la République démocratique du Viet-Nam et du Gouvernement provisoire révolutionnaire de la République du Sud Viet-Nam, — et je voudrais saisir cette occasion pour souhaiter la bienvenue aux représentants de ces pays qui se trouvent dans cette salle.

114. Le même jour, 6 août, le porte-parole du Département d'Etat avait déjà déclaré que les Etats-Unis seraient, de même, parfaitement disposés à voter pour l'admission de la Corée du Nord. Nous l'aurions fait dans le souci de rechercher l'universalité de l'Organisation. Mais le Département d'Etat déclarait aussi, et je répète aujourd'hui, que nous ne voulions rien avoir à faire avec une universalité sélective, avec un principe qui revient dans la pratique à n'admettre

que les nouveaux Membres acceptables pour les Etats totalitaires. J'ai déclaré, ce jour-là, que les actes du Conseil empêchaient l'admission des nouveaux Membres lors de la prochaine Assemblée générale.

115. Nous avons clairement dit que nous étions prêts à agir en faveur de l'admission des trois Etats candidats si le Conseil, lui, était prêt à respecter le principe de l'universalité. Mais il ne l'était pas, et en fait, le principe de l'universalité semble avoir été gravement mis en danger par ce qui s'est passé le 6 août.

116. Les Nations Unies devraient se rapprocher le plus possible de l'universalité. A mesure que de nouvelles nations se forment, elles devraient avoir le droit présumé de devenir Membres des Nations Unies, à condition de remplir les conditions de la Charte. C'est ce principe qui a permis de passer de 51 Membres, au départ, à 138 Membres, aujourd'hui. C'est ce même principe qui nous permettra de monter plus haut encore, car il y a plus d'une demi-douzaine de nations nouvelles qui attendent leur tour. Mais il ne faut pas appliquer un test de politique partisane à l'approbation des candidatures. Les Nations Unies, si l'on agit ainsi, ne sauraient fonctionner. Et c'est parce que les Etats-Unis veulent que les Nations Unies fonctionnent que nous avons pris aujourd'hui la décision pénible de rompre avec une pratique de 30 ans et de bloquer l'admission de deux nations dont ceux qui la parrainaient ont refusé d'agir équitablement à l'égard de la demande d'admission d'une autre nation.

117. M. SALIM (République-Unie de Tanzanie) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, permettez-moi également, avant d'expliquer notre position, de me joindre aux collègues qui m'ont précédé en vous adressant nos félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois d'août. Ce n'est pas simplement par pure formalité que je me permets de dire que ma délégation estime que sous votre présidence, le Conseil de sécurité est assuré d'une direction très prometteuse. Nous qui vous connaissons avons une grande confiance et un immense respect pour votre riche expérience de diplomate. Votre sens de l'impartialité et votre dévouement se sont clairement manifestés au cours des consultations officieuses importantes qui ont eu lieu et qui ont précédé l'examen officiel par le Conseil des questions dont nous sommes saisis. Le résumé fidèle des résultats de ces consultations, que vous avez fait au cours de la réunion du Conseil, mercredi dernier [*ibid.*], est un nouveau témoignage de votre impartialité et a encore renforcé le respect que nous vous portons en tant que président. Puis-je également ajouter que ma délégation, dont le pays jouit de relations très chaleureuses avec le vôtre, désire se laisser guider par le même esprit de coopération et d'amitié avec votre délégation au sein du Conseil et travailler étroitement avec vous pour vous aider à vous acquitter avec succès de vos devoirs.

118. Permettez-moi également de féliciter votre prédécesseur, M. Plaja, de l'Italie, pour la façon habile dont il s'est acquitté de ses responsabilités durant le mois de juillet. Il a, lui aussi, été président au cours d'un mois difficile, alors que le Conseil était menacé d'une possibilité de détérioration dramatique de la situation au Moyen-Orient. Par son tact, son talent diplomatique et son dévouement sans relâche à la recherche d'une solution nécessaire à cette situation, il a aidé le Conseil à aboutir à des résultats fructueux. Notre gratitude s'adresse également à M. Cavaglieri, pour le rôle actif qu'il a joué.

119. Ma délégation, à l'instar de celles des autres Etats non-alignés membres du Conseil, a appuyé activement la demande d'admission à l'Organisation de la République du Sud Viet-Nam et de la République démocratique du Viet-Nam. Nous avons également parrainé, avec huit autres membres du Conseil, les deux projets de résolution présentés avec tant d'éloquence ce matin par M. Jackson, de la Guyane — projets qui viennent de faire l'objet d'un veto de la part des Etats-Unis. Cela a été pour nous un honneur et un privilège. La lutte du peuple vietnamien pour l'indépendance et contre l'agression étrangère a été l'un des chapitres les plus glorieux dans l'histoire de la lutte des peuples pour la justice et la dignité humaine.

120. La République-Unie de Tanzanie a eu le privilège de s'identifier à cette lutte, et, en fait, nous l'avons considérée comme nôtre. Mais notre appui actif en faveur de l'admission des deux Viet-Nams n'est pas simplement le prolongement logique de notre identification à la noble cause du peuple vietnamien héroïque. Il découle de notre conviction que la communauté internationale a un urgent besoin de voir ces deux Etats devenir Membres des Nations Unies, de façon à ce que les Vietnamiens nous apportent leur grande et riche expérience dans la recherche d'un ordre international plus juste et meilleur.

121. Par conséquent, en privant les deux Viet-Nams de la qualité de Membres de l'Organisation, non seulement nous portons un coup sérieux au principe sacré de l'universalité qui est tellement essentiel à l'efficacité globale des Nations Unies, mais, avant tout, compte tenu des circonstances particulières de la lutte des peuples vietnamiens — leurs sacrifices indicibles et leur résistance indomptable — un tel refus prive l'Organisation internationale d'une contribution extraordinaire qui aurait pu enrichir les Nations Unies à plus d'un égard dans leur recherche de la liberté, de la justice, de la paix et de la sécurité, de la compréhension et de la coopération internationales.

122. Aucune parole n'est assez éloquente pour décrire avec justesse la lutte et les réalisations de ce peuple vaillant qui pendant 20 ans a été à tort victime de la plus grande puissance militaire du monde et a réussi non seulement à survivre, ce qui est déjà remar-

quable en soi, mais a pu sortir victorieux de la lutte. Pendant 20 ans, l'on a essayé de priver les Vietnamiens de façon permanente des droits et des aspirations légitimes qui leur revenaient et qui sont consacrés par l'Organisation des Nations Unies. Une telle tentative, si elle avait été couronnée de succès, aurait réduit à néant l'espoir d'autres peuples d'accéder à la liberté et de vivre en paix. Elle aurait imposé à tous la règle anormale de la jungle qui veut que la force soit le droit et l'emporte sur tous les droits, même ceux que la communauté internationale défend le plus fermement. En pratique, elle aurait annulé tous nos efforts pour réaliser les buts et les principes de la Charte des Nations Unies. Aucun Membre de l'ONU ne pourrait prétendre être libre si cela s'était produit.

123. Par sa simple détermination et sa foi en la justice de sa cause, le peuple vietnamien a dénoncé les illusions du pouvoir militaire et a forcé les forces impérialistes les plus puissantes à quitter le Viet-Nam. Ce faisant, le peuple vietnamien a non seulement recouvré sa liberté, arrachée aux griffes de l'impérialisme, mais a également inspiré tous les peuples pacifiques et a renforcé leur foi dans le triomphe ultime des idéaux et des objectifs de l'Organisation.

124. Parlant au cours d'une conférence de presse en Jamaïque, immédiatement après la libération de Saïgon, mon président, Mwalimu Julius Nyerere, a fait remarquer que la victoire du peuple vietnamien est la victoire de tout peuple épris de liberté. C'est l'exemple contemporain le plus frappant d'une lutte vaillante pour la libération d'un peuple. Il a ajouté que si l'Afrique, qui lutte pour se libérer des forces étrangères et racistes, s'inspirait de la détermination vietnamienne, aucune partie de notre continent ne se trouverait de nos jours sous la domination coloniale ou raciste.

125. La victoire vietnamienne, son inspiration et son exemple constituent une contribution inestimable aux aspirations et aux efforts de l'Organisation, car ce pour quoi les Vietnamiens ont lutté c'est la tâche même qui incombe aux Nations Unies. C'est la réalisation totale du droit de tous les peuples de notre planète de jouir de la paix, de la sécurité et de la prospérité dans la dignité et l'égalité.

126. Par conséquent, c'était le grand espoir de tous les Membres épris de paix de l'Organisation que les Etats vietnamiens victorieux soient accueillis cette année au sein des Nations Unies et apportent à l'Organisation la richesse de leur expérience, la torche de l'inspiration et le symbole de l'espoir pour cette importante organisation, car le peuple vietnamien est un exemple contemporain frappant d'amour pour la paix, pour la liberté et pour les autres idéaux de la Charte des Nations Unies. Aussi — et je tiens à le souligner — il n'est pas surprenant que pas un seul Membre des Nations Unies, en fait, pas un seul membre du Conseil de sécurité, ait même essayé de trouver des insuffisances aux qualifications des Etats vietnamiens

pour devenir Membres des Nations Unies. Toutefois, la volonté et les espoirs de la grande majorité de la communauté mondiale ont déjà été foulés aux pieds. Le veto tout puissant a une fois de plus été utilisé pour appuyer la position d'une minorité — et, en l'occurrence, une minorité plutôt absolue.

127. Dans le passé, nous avons exprimé notre sérieuse préoccupation devant le mauvais emploi continu du veto pour certains membres permanents du Conseil de sécurité pour défendre l'injustice et appuyer des causes perdues. L'exemple le plus récent en a été le triple veto, en juin dernier, en ce qui concerne la question de la Namibie. Maintenant, une fois de plus, le veto a été opposé, faisant ainsi échec aux vœux clairement exprimés de la communauté internationale, vœux qui transcendent l'affiliation politique et idéologique — comme cela a été si éloquemment dit au cours du débat du Conseil — vœux d'accueillir enfin ces deux membres de la communauté mondiale au sein de la famille des Nations Unies.

128. Le veto a de nouveau été opposé au droit légitime de deux Etats souverains de devenir Membres des Nations Unies. Le veto a été utilisé effectivement pour défier le principe d'universalité de l'Organisation. Cette utilisation déplacée et arbitraire du veto ne peut qu'attirer la consternation des Membres épris de paix de l'Organisation.

129. Le Comité de coordination des Etats non-alignés, qui s'est réuni à New York le 7 août, a énoncé la volonté collective de la majorité écrasante de l'opinion internationale et avait ceci à l'esprit en déclarant :

"Le Comité de coordination dénonce toutes les manœuvres qui visent à empêcher l'admission à l'ONU de la République du Sud Viet-Nam et de la République démocratique du Viet-Nam.

"A cet égard, le Comité de coordination proteste contre la position du Gouvernement des Etats-Unis visant à entraver l'admission à l'ONU de la République du Sud Viet-Nam et de la République démocratique du Viet-Nam. Une telle action ira à l'encontre de la volonté clairement exprimée par la grande majorité de l'opinion internationale."
[S/11793.]

130. Les membres du Conseil ne se rendent que trop bien compte des excuses fragiles, fausses, et n'ayant rien à voir avec la question, qui ont été avancées pour essayer de rationaliser les manœuvres visant à empêcher l'admission aux Nations Unies de la République du Sud Viet-Nam et de la République démocratique du Viet-Nam. Une tentative a été faite pour introduire une condition, qui n'a rien à voir avec la question, à l'admission des deux Etats vietnamiens. La soudaine demande d'admission du régime de la Corée du Sud, faite peu après que l'on eut pris connaissance de la demande d'admission des Etats viet-

namiens, en fait partie. Cette demande d'admission devait être utilisée comme un obstacle aux demandes d'admission des deux Etats vietnamiens. On a essayé d'établir un lien fragile entre l'admission des deux Etats vietnamiens et celle du régime de la Corée du Sud — sachant fort bien que, pour des raisons tout à fait légitimes et évidentes, le Conseil ne pourrait pas accepter la demande d'admission de ce régime.

131. La Charte est très précise quant aux conditions d'admission de nouveaux Membres; ces conditions sont complètes. La nature complète des conditions stipulées dans la Charte a été affirmée sans équivoque par deux organes des Nations Unies. Premièrement, la Cour internationale de Justice a donné, en 1948, un avis consultatif⁴ déclarant que les conditions stipulées au paragraphe 7 de l'Article 4 de la Charte concernant l'admission de nouveaux Membres sont complètes et que, par conséquent, l'admission d'un candidat ne pourrait pas être liée à l'admission d'un autre candidat. Deuxièmement, l'Assemblée générale a, le 8 décembre 1948, adopté la résolution 197 (III) demandant l'application stricte du paragraphe 1 de l'Article 4 de la Charte et de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice dans tous les cas suivants.

132. Compte tenu des tentatives faites pour faire dépendre l'admission des deux Viet-Nams de l'admission du régime de la Corée du Sud, il convient de récapituler ce que l'avis consultatif, approuvé par l'Assemblée générale, stipule :

“qu'un Membre de l'Organisation des Nations Unies, appelé, en vertu de l'Article 4 de la Charte, à se prononcer par son vote, soit au Conseil de sécurité, soit à l'Assemblée générale, sur l'admission d'un Etat comme Membre des Nations Unies, n'est pas juridiquement fondé à faire dépendre son consentement à cette admission de conditions non expressément prévues au paragraphe 1 dudit article;”

et

“qu'en particulier, un Membre de l'Organisation ne peut, alors qu'il reconnaît que les conditions prévues par ce texte sont remplies par l'Etat en question, subordonner son vote affirmatif à la condition que, en même temps que l'Etat dont il s'agit, d'autres Etats soient également admis comme Membres des Nations Unies⁴.”

133. On a dit que le Conseil de sécurité s'était néanmoins, en diverses occasions, écarté de la Charte et des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. Premièrement, tous ces écarts étaient illégaux — et aucun acte illégal ne peut justifier d'autres actes illégaux ultérieurs. Quelles que soient les personnes qui étaient parties à ces pratiques illégales, ceux d'entre nous qui sont devenus Membres des Nations Unies plus tard ne peuvent pas être soumis à ces précédents si mauvais. Nous rejetons entièrement les pratiques qui

aboutissent à un déni des droits de futurs membres et sapent ainsi la Charte des Nations Unies. Nous rejetons catégoriquement le concept du marché global.

134. Deuxièmement, l'époque à laquelle ces pratiques ont eu lieu était en fait les jours les plus froids de la guerre froide. On a beaucoup parlé et on parle encore beaucoup de la détente et de ses incidences. On nous a dit que les jours de la guerre froide étaient passés. Comment interpréter alors les tentatives faites pour réintroduire les méthodes et les pratiques discréditées de la guerre froide à une époque où la détente est tellement mise en évidence ? Quel est le rapport entre les demandes d'admission des Etats vietnamiens et celle du régime de la Corée du Sud ?

135. Certains de nos collègues, ici, ont utilisé l'expression “non-discrimination” en vue de rationaliser les manœuvres contre l'admission des Etats vietnamiens. C'est là une application entièrement fallacieuse de ce principe. Les deux Etats vietnamiens ont-ils fait de la discrimination à l'égard de qui que ce soit pour s'attirer un veto concernant leurs demandes d'admission ? Où se trouve la justice ? N'est-il pas un fait que les Etats vietnamiens font maintenant l'objet d'une discrimination flagrante ? Le fait, pour ceux qui ont essayé résolument d'empêcher l'admission des deux Viet-Nams, d'invoquer le principe de la non-discrimination est, pour le moins, une déformation désespérée de ce principe. Aucune jonglerie de mots ne peut fournir le plus léger écran à ces manœuvres regrettables.

136. De même, c'est ridiculiser le principe de l'universalité de l'Organisation que d'invoquer ce principe afin d'en empêcher l'application même. Si le rejet de l'admission des deux Etats vietnamiens, qui sont pleinement qualifiés pour devenir Membres — et personne n'a nié cela — constitue l'application de ce principe, alors je dois admettre que les mots ont une signification totalement différente.

137. La question de Corée est un problème qui n'a rien à voir avec cette question et qui est complètement différent. Ce problème est actuellement à l'examen à l'Assemblée générale. La Corée du Sud, comme l'Organisation le sait et le reconnaît, est une entité découpée dans ce que le peuple coréen affirme et sait être une seule Corée. Ni le peuple coréen ni l'Organisation n'ont accepté la permanence de deux Corées, divisées artificiellement par des forces extérieures. En fait, malgré la situation adverse, les deux parties de la Corée ont affirmé l'inadmissibilité de deux Corées lorsqu'elles ont déclaré conjointement dans leur communiqué du 4 juillet 1972 qu'elles œuvreraient toutes les deux pacifiquement en vue de la réunification de leur pays. L'Organisation s'est vivement félicitée de ce communiqué dans une décision prise par l'Assemblée générale en 1973² et dans la résolution 3333 (XXIX) de l'Assemblée générale. La résolution et la décision ne constituent pas seulement une reconnaissance du besoin de respecter les vœux

du peuple coréen pour la réunification de la Corée, mais aussi des mesures visant à promouvoir et à aider les efforts en vue de la réunification.

138. Par conséquent, la mesure prise par le régime sud-coréen en présentant une demande d'admission à l'Organisation — qui est, en fait une tentative de prier l'Organisation de reconnaître l'existence de deux Etats coréens distincts — est nettement contraire à l'esprit des décisions adoptées par l'Assemblée générale en 1973 et en 1974; et il s'agissait de décisions adoptées par voie de consensus et que l'on peut sans aucun doute considérer comme encourageant la juste lutte du peuple coréen pour la réunification nationale. S'il s'était penché sur une telle demande d'admission, le Conseil de sécurité aurait manqué à toutes ses responsabilités. Bien sûr, chaque membre du Conseil est libre d'agir conformément aux directives de son gouvernement, mais le Conseil veut savoir pourquoi il devrait si brusquement défier l'Assemblée générale et ne pas tenir compte du communiqué commun déjà mentionné et des vœux du peuple coréen. Nous n'avons pas reçu d'explication — et il n'en est aucune qui puisse justifier un tel acte de la part du Conseil.

139. Il y a bien une explication de la défense de la demande d'admission de la part de ceux de nos collègues du Conseil qui ont tenté de lier celle-ci aux demandes de la République du Sud Viet-Nam et de la République démocratique du Viet-Nam, et elle est manifeste. C'est tout simplement une excuse — et bien piètre ! — pour empêcher les deux Etats vietnamiens d'entrer aux Nations Unies. En fait, c'est une tactique déplorable qui est dénuée de tout semblant de logique.

140. Ce n'est pas un moment de triomphe pour l'Organisation des Nations Unies. Le dédain absolu pour ce qui constitue clairement la volonté générale des Etats Membres de l'Organisation est un nouveau rappel pénible du chemin qui reste encore à faire pour améliorer l'efficacité de l'Organisation. Nous sommes sur le point de commencer une session très importante de l'Assemblée générale. Depuis la dernière session — et, en fait, au cours de la dernière session — nous avons entendu nombre de sermons, certains bien intentionnés, d'autres cyniques, d'autres hypocrites, sur la nécessité de travailler ensemble et d'éviter les affrontements.

141. Il y a eu bien des distorsions — délibérées, le plus souvent — à propos de ce que l'on appelle la tyrannie de la majorité. Nous avons soutenu, et nous continuons de le faire, que ces allégations sont tout aussi dénuées de fondement qu'elles sont malveillantes. Nous avons toujours présenté des arguments en faveur de la coopération et de l'accommodement, et nous continuerons à le faire. Mais la condition *sine qua non* pour cela est que la minorité, qui a souvent voulu imposer sa façon de voir dans le passé, modifie son attitude. Notre position reste inchangée,

et ma délégation regrette profondément le fait que dans le veto émis par les Etats-Unis, qui empêche ainsi l'admission des deux Etats vietnamiens, on trouve ce que l'on peut considérer comme un exemple classique de la perpétuation de la tyrannie de la minorité au sein de l'Organisation. Et nous affirmons que cet abus défie toute logique et toute légalité. Nous espérons ardemment que les Etats-Unis reconsidéreront leur position sur cette question, car nous espérons qu'il ne s'agit pas là d'un avant-goût de ce qui nous attend à l'avenir.

142. M. SALAZAR (Costa Rica) [*interprétation de l'espagnol*] : Ma délégation croit devoir expliquer les raisons qui l'ont poussée à s'abstenir lors des votes qui viennent d'avoir lieu. Le principe dit de l'universalité de l'Organisation a toujours été chaleureusement appuyé par le Costa Rica. Ma délégation a toujours considéré avec une grande largeur de vues toute demande d'admission d'une nation à l'Organisation des Nations Unies. Si une nation croit répondre aux conditions exigées par la Charte et présente une demande d'admission à l'Organisation, le moins qu'on puisse espérer est que l'on suivra, pour sa demande, la procédure fixée dans la Charte et dans le règlement intérieur provisoire du Conseil, et ce jusqu'à l'étape finale.

143. Sans préjudice de l'examen du bien-fondé de chaque demande, nous estimons que le principe de l'universalité doit être appliqué de façon égale lorsqu'il arrive — et c'est ce qui s'est passé récemment au Conseil — que plusieurs demandes d'admission soient présentées en même temps au Conseil. C'est aller à l'encontre d'une interprétation juste des choses que d'interpréter le principe de l'universalité en faveur de certains pays et contre d'autres. Ma délégation n'est pas prête à accepter ce genre d'interprétation.

144. On ne peut ignorer que la question dont le Conseil est saisi aujourd'hui a commencé depuis le jour où nous avons eu à connaître de trois demandes d'admission [1834^e séance]. Ma délégation avait déclaré à l'époque qu'il fallait examiner de façon égale chacune des demandes, sans faire aucune distinction entre elles, et elle était disposée à appuyer les trois.

145. Cependant, la majorité du Conseil a décidé de rejeter *ad portas* la demande d'admission d'un pays qui, à notre avis, avait tout au moins le droit d'être traité sur un pied d'égalité avec les deux autres et avait droit à ce qu'on lui applique la procédure indiquée dans la Charte et dans le règlement intérieur provisoire. En fin de compte, ici, nous ne contestons pas le droit qu'à chaque Etat membre du Conseil d'approuver ou de rejeter telle ou telle demande d'admission.

146. Bref, sans préjuger le résultat final, ma délégation s'était sentie obligée, dès le début, d'appliquer la même procédure d'admission aux trois candidats. Mais, étant donné que le Conseil a refusé d'examiner

l'une des trois demandes, nous ne nous sommes plus sentis engagés vis-à-vis des deux autres parce que, je le répète, l'universalité déformée dans son essence, partielle et partiale, n'aura jamais notre sympathie.

147. M. HUANG Hua (Chine) [traduction du chinois] : Lors de la réunion tenue par le Conseil de sécurité le 6 août [ibid.], la délégation chinoise a expliqué son vote sur la question de l'ordre du jour. Compte tenu du résultat du vote sur la question de fond à la séance d'aujourd'hui et compte tenu du fait que les représentants de certains pays ont, une fois de plus, parlé pour défendre la prétendue demande d'admission présentée par la Corée du Sud et ce qu'il est convenu d'appeler un marché global, nous estimons nécessaire d'exposer à nouveau notre position sur les questions qui y sont liées.

148. Nous avons toujours soutenu que la République populaire démocratique de Corée est le seul Etat souverain légal de la nation coréenne. La clique de Park Chung Hu de la Corée du Sud ne réunit pas les conditions nécessaires pour présenter une demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies.

149. En attendant, tout le monde sait que, dans le cas des demandes d'admission de la République démocratique du Viet-Nam et de la République du Sud Viet-Nam à l'Organisation des Nations Unies, les deux parties s'étaient mises d'accord au préalable. La même chose vaut pour l'admission des deux Etats allemands à l'Organisation des Nations Unies.

150. Mais le cas de la Corée, lui, est tout à fait différent. C'est une aspiration commune de l'ensemble du peuple coréen que de réaliser la réunification pacifique de sa patrie à une date rapprochée. Le communiqué commun du Nord et du Sud qui a fait l'objet d'un commun accord en 1972 affirmait les trois principes pour une réunification indépendante et pacifique de la Corée. La décision sur la question coréenne adoptée par consensus à la vingt-huitième session de l'Assemblée générale affirmait aussi clairement la nécessité de promouvoir la réunification indépendante et pacifique de la Corée sur la base de ces trois principes. La présence du "Commandement des Nations Unies" de même que le stationnement continu de troupes étrangères en Corée du Sud constituent précisément une ingérence de forces étrangères qui devraient être éliminées comme le prévoient les trois principes susmentionnés. Pour respecter l'accord conjoint entre la Corée du Nord et la Corée du Sud et pour mettre en application la décision adoptée à la vingt-huitième session de l'Assemblée générale, ce prétendu commandement des Nations Unies devrait avoir été dissous depuis longtemps et toutes les troupes étrangères retirées de la Corée du Sud, de sorte que l'ensemble du peuple coréen puisse résoudre par lui-même, et indépendamment la question de la réunification pacifique du pays sans ingérence de forces étrangères.

151. Alors que le Conseil de sécurité examine actuellement la demande d'admission de la République démocratique du Viet-Nam et celle de la République du Sud Viet-Nam, le Gouvernement des Etats-Unis, faisant table rase de tout cela, a arbitrairement essayé de lier ces questions à la question sans objet de l'admission de la Corée du Sud à l'Organisation des Nations Unies dans le cadre d'un prétendu marché global. Cela constitue non seulement une violation totale des dispositions expresses de la Charte des Nations Unies et de la résolution pertinente de l'Assemblée générale, mais également une contradiction flagrante avec les principes sur lesquels la Corée du Nord et la Corée du Sud se sont mises d'accord, à savoir que "la grande union de la nation devrait être favorisée" tout d'abord vers une nation unique, en transcendant les différences d'idéologie, d'idéaux et de système. Cela tend uniquement à consolider et à perpétuer la division de la Corée. Cela naturellement est absolument inacceptable pour l'ensemble du peuple coréen et pour les pays et les peuples épris de justice dans le monde entier. Il est tout à fait naturel que cette idée irrationnelle d'un prétendu marché global ait été rejetée par le Conseil de sécurité.

152. Dans sa proposition en cinq points présentés en juin 1973, le Président Kim Il Sung a souligné que le Nord et le Sud ne devraient pas entrer à l'Organisation des Nations Unies séparément et que s'ils voulaient entrer à l'Organisation des Nations Unies avant que ne se fasse la réunification du pays, ils devraient y entrer sous la forme d'un seul Etat pour le moins sous le nom de République confédérale de Koryo après l'entrée en vigueur de la confédération. Le Gouvernement chinois appuie fermement cette position juste et raisonnable.

153. La superficie du territoire coréen de 3 000 ris est une entité intégrale. La volonté du peuple coréen de réunifier sa patrie est résolue et ne variera pas. Nous sommes fermement convaincus que le peuple coréen triomphera dans sa lutte juste pour une réunification indépendante et pacifique de sa patrie.

154. Après le rejet par le Conseil de sécurité de l'inscription à l'ordre du jour d'une question relative à la prétendue demande d'admission de la clique de Park Chung Hu de la Corée du Sud, le représentant des Etats-Unis, continuant à méconnaître la Charte des Nations Unies et la résolution 3333 (XXIX) de l'Assemblée générale de même que la volonté de la majorité écrasante des Etats membres du Conseil, s'est servi de ce juste refus par le Conseil de ce qu'il avait appelé un "marché global" comme prétexte pour recourir au veto et faire obstruction à l'admission de la République du Sud Viet-Nam et de la République démocratique du Viet-Nam à l'Organisation des Nations Unies. Une telle pratique est des plus déraisonnables. La délégation chinoise ne peut qu'exprimer son profond regret devant cet acte, et nous estimons nécessaire de signaler qu'un acte aussi déraisonnable de la part des Etats-Unis, loin de porter

tort au peuple vietnamien, ne peut que les isoler davantage encore des autres peuples du monde. Nous sommes convaincus que le peuple vietnamien remportera certainement des victoires très importantes dans sa juste lutte.

155. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [interprétation du russe] : La délégation soviétique ne peut qu'exprimer son profond regret de ce qu'en raison du vote négatif émis par un membre permanent du Conseil de sécurité les projets de résolution des neuf pays membres du Conseil relatifs à l'admission à l'Organisation des Nations Unies de la République du Sud-Viet-Nam et de la République démocratique du Viet-Nam, appuyés par 13 pays, n'aient pas été adoptés. Ceux qui se sont opposés à l'admission aux Nations Unies des deux nouveaux Etats, en refusant d'entendre la voix de la majorité des membres du Conseil de sécurité et des Membres de l'Organisation, ont ignoré les réalités du monde d'aujourd'hui. Il est regrettable que par leur vote négatif, les Etats-Unis aient montré leur mépris et leur manque de respect vis-à-vis des peuples du Viet-Nam et de leur courage, ainsi que des sacrifices immenses consentis par ces peuples dans leur lutte pour accéder à la liberté et à l'indépendance nationale.

156. En vue de justifier au monde extérieur leur position négative dans la question de l'admission des deux Etats vietnamiens aux Nations Unies, ils ont inventé des prétextes sans fondement visant à lier cette question à la question coréenne, à la possibilité d'admettre la Corée du Sud à l'Organisation.

157. Comme notre délégation l'a déclaré à la séance du 6 août [1834^e séance] — et plusieurs autres membres du Conseil de sécurité ont fait de même — l'admission de la République du Sud Viet-Nam et de la République démocratique du Viet-Nam aux Nations Unies n'a rien à voir avec la possibilité d'admettre la Corée du Sud à l'Organisation des Nations Unies.

158. A cet égard, il convient de faire remarquer à nouveau et de souligner, comme de nombreux orateurs l'ont déjà fait, que la pratique qui s'est créée dans le cas des Etats établis sur le territoire d'un pays divisé est que ces Etats sont seulement admis — et je souligne "seulement" — lorsqu'ils expriment tous deux leur accord en la matière, à savoir leur accord de devenir Membres de l'Organisation. Entre la République du Sud Viet-Nam et la République démocratique du Viet-Nam, il existe sur ce point un accord complet. Contrairement aux peuples des deux Etats vietnamiens, il n'existe pas entre la Corée du Sud et la Corée du Nord d'identité de vues quant à cette question d'admission aux Nations Unies. Il ressort clairement que le fait de lier l'admission aux Nations Unies du Viet-Nam du Nord et du Viet-Nam du Sud à une question tout à fait différente ne peut être considéré que comme une tentative délibérée pour entraver l'admission aux Nations Unies des deux Etats vietnamiens.

159. Tout le monde sait fort bien quelles sont les divergences de vues entre les deux Corées sur leur admission aux Nations Unies. La Corée du Nord est en faveur de l'approfondissement de la détente sur la péninsule coréenne pour créer les conditions nécessaires à une réunification pacifique du pays, ce qui créerait un terrain favorable pour l'admission de la Corée unifiée dans la communauté internationale, en tant que Membre des Nations Unies.

160. Un autre fait attire l'attention; ceux qui aujourd'hui ont bloqué l'admission aux Nations Unies de la République du Sud Viet-Nam et de la République démocratique du Viet-Nam disent qu'ils appuient le dialogue entre le Nord et le Sud de la Corée en vue de la réunification pacifique du pays. C'est du moins ce qu'il est affirmé dans le communiqué commun officiel du Président des Etats-Unis et du Premier Ministre du Japon, récemment publié dans la presse américaine à l'occasion de la visite aux Etats-Unis du Premier Ministre japonais. Mais, en fait; en insistant sur l'admission séparée de la Corée du Sud aux Nations Unies, ils ne cherchent qu'à renforcer encore la division de la Corée. Par conséquent, nous constatons que l'on dit une chose, mais que l'on agit dans les faits de toute autre manière.

161. La position de l'Union soviétique à cet égard est bien connue, car elle a été développée à maintes reprises tant devant l'Assemblée générale que lors de séances du Conseil de sécurité, dont la dernière séance du Conseil. Nous n'y reviendrons pas une fois de plus aujourd'hui, si ce n'est pour répéter une chose, à savoir que lier des questions totalement différentes dans leur nature, en adoptant une attitude fondée sur le préjugé, loin de renforcer l'Organisation des Nations Unies, ne fait que la saper.

162. Ceux qui dressent des obstacles sur la voie de l'admission aux Nations Unies de la République du Sud Viet-Nam et de la République démocratique du Viet-Nam peuvent bien parler de l'universalité des Nations Unies, dire qu'ils sont les défenseurs de ce principe impeccable, proclamer qu'ils se prononcent contre une approche sélective en appliquant ce principe. On doit malheureusement constater que les actes, là encore, divergent des propos. Permettez-moi de rappeler l'historique de l'admission aux Nations Unies d'un grand nombre d'Etats, lorsque précisément c'est une approche sélective qui leur a pendant longtemps fermé la porte, et qui a en particulier fermé la porte aux Etats socialistes.

163. Tout le monde sait en effet fort bien qu'à cause de cette politique aucun Etat nouveau n'est entré aux Nations Unies pendant les 10 premières années. Ceux qui ont aujourd'hui opposé leur veto ont déclaré qu'ils ne l'avaient jamais fait auparavant sur la question de l'admission de nouveaux Membres. Evidemment, ils n'avaient point besoin de le faire ! En ce temps-là, j'étais déjà ici, au Conseil de sécurité, représentant de mon pays. Permettez-moi donc de vous rappeler

quelle était alors la situation : 18 demandes d'admission avaient été soumises au Conseil, l'Albanie ouvrant la liste. On passa au vote sur la question de l'admission de l'Albanie. Je fus le seul à voter pour, les 10 autres membres s'abstenant. Donc, point besoin de veto ! Il suffisait de s'abstenir et le nombre requis de voix pour admettre un Etat socialiste n'était pas obtenu. Aujourd'hui la situation a changé. La majorité est mieux répartie et se prononce pour la justice en matière d'admission à l'Organisation. C'est pourquoi ceux qui s'opposent à l'admission d'Etats socialistes aux Nations Unies, comme les deux Etats vietnamiens aujourd'hui, sont contraints d'avoir recours au veto pour la première fois sur ce genre de question.

164. A l'époque que j'évoquais il y a un instant, nous avons cherché une solution pour sortir de l'impasse. Comment faire ? L'idée fut alors émise d'admettre en bloc aux Nations Unies ceux qui désiraient y entrer. J'ai sous la main certaines notes concernant une séance du Conseil de sécurité. Lors de la 204e séance du Conseil, en 1948, le représentant de la Pologne avait présenté un projet de résolution préconisant l'admission simultanée de cinq Etats : Bulgarie, Finlande, Hongrie, Italie et Roumanie. Mais savez-vous ce que firent alors les Etats-Unis, le Royaume-Uni et l'Australie ? Ils s'opposèrent à ces propositions, leur argument principal étant : il faut savoir si chacun de ces Etats mérite d'être admis aux Nations Unies; c'est une question dans laquelle chaque cas doit être examiné séparément. Pas d'admission "en bloc".

165. Autre exemple. En 1949, lors de la 428e séance, le représentant de l'Union soviétique avait présenté un projet de résolution pour l'admission en bloc de 12 Etats. Car il n'y avait pas d'autre solution puisque lorsque l'on passait au vote sur l'admission d'Etats socialistes au sein des Nations Unies, c'était la complicité de l'abstention et le nombre de voix requis pour l'admission n'était pas atteint. Mais en réponse à cette proposition soviétique pour l'admission de 12 Etats en bloc, le représentant des Etats-Unis avait proposé d'examiner séparément chacune des demandes d'admission et de voter séparément sur chacun des cas ! Telle était la situation à l'époque. Mais aujourd'hui, il n'y plus aucune raison d'invoquer la situation d'alors pour admettre des Etats en bloc. Il n'existe aucune raison de lier l'admission des deux Etats vietnamiens à la question de l'admission éventuelle de la Corée du Sud aux Nations Unies.

166. Les ans ont fui et après 10 années d'attente, la juste cause a fini par triompher. L'expérience de l'histoire montre que la politique du blocage n'aboutit en fin de compte à rien et ne fait que porter préjudice à ceux qui la soutiennent. Nous sommes convaincus que la juste cause du peuple de la République du Sud Viet-Nam et de la République démocratique du Viet-Nam triomphera et que le Conseil de sécurité finira par recommander à l'Assemblée générale d'admettre ces deux Etats socialistes à l'Organisation. Et plus tôt cela sera fait mieux cela vaudra, tant pour le renom du Conseil de sécurité que pour celui de l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble.

167. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : La liste des orateurs est maintenant épuisée. Je voudrais par conséquent revenir à la question que j'ai mentionnée précédemment quant au rapport que, conformément au troisième paragraphe de l'article 60 du règlement intérieur provisoire du Conseil, celui-ci doit soumettre à l'Assemblée générale lorsqu'il ne recommande pas l'admission d'un nouveau Membre aux Nations Unies. Un projet de texte a été tout à l'heure distribué aux membres du Conseil après avoir été mis au point par le Secrétariat à la suite de la demande que je lui avais faite.

168. Quelqu'un a-t-il des commentaires ou observations à faire sur ce projet de rapport spécial à l'Assemblée générale ? S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que le Conseil de sécurité approuve le rapport spécial qu'en vertu de l'article 60 de son règlement intérieur provisoire il doit adresser à l'Assemblée⁵.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 18 h 20.

Notes

¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément no 27, annexe I.*

² *Ibid.*, vingt-huitième session, Supplément no 30, p. 25, point 41 de l'ordre du jour.

³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 935, p. 48.

⁴ *Admission d'un Etat aux Nations Unies (Charte, Art. 4), avis consultatif : C. I. J. Recueil 1948, p. 57.*

⁵ *Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Annexes, point 22 de l'ordre du jour, document A/10179.*

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب الى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o dirijase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
